

REPRISE DE L'ACTIVITE SPORTIVE

Après cette période estivale qui nous l'espérons fut reposante, la rentrée se prépare pour tous dans le respect des dernières directives gouvernementales concernant vos pratiques sportives, culturelles et de loisirs.

En effet, la présentation d'un PASS SANITAIRE valide est, depuis le 21 juillet dernier, obligatoire pour avoir accès à tous les lieux accueillant ces activités.

Vous trouverez ci-dessous des éléments explicatifs concernant sa mise en place émanant :

- du décret d'application n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin concernant l'extension du pass sanitaire,
- de la FAQ du gouvernement (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses>),
- de la Préfecture des Yvelines que nous avons questionnée.

Sont principalement concernés pour les activités carrillonnées, les Etablissements Recevant du Public (ERP) suivants :

- **ERP type X** : tous les gymnases et salles permettant la pratique sportive dès lors que celle-ci est encadrée. Sont aussi concernées les activités culturelles se déroulant au sein de l'un de ces équipements.
- **ERP type PA** : les stades et équipements de plein air dès lors que la pratique est encadrée.
- **ERP type L** : les salles de réunions, d'auditions, de conférences, de projections ou à usage multiple.
- **ERP type R** : les établissements d'enseignement artistique et de danse (hors pratiques professionnelles, formations diplômantes et enseignements initiaux).

Dès la reprise des activités au sein des équipements municipaux, le contrôle du PASS SANITAIRE sera obligatoire pour tous les adhérents :

- majeurs dans un premier temps,
- mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre.

Pour que votre PASS SANITAIRE soit valide, vous devrez présenter à la personne habilitée de l'association USC qui encadre l'activité du jour, le QR code (papier ou via l'application Tous Anti Covid) faisant état :

- d'un schéma vaccinal complet,
- d'un test négatif de moins de 72h (PCR, antigénique ou autotest effectué sous la supervision d'un professionnel de santé),
- d'un résultat de test PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Le port du masque et les mesures barrières restent toujours d'actualité.

Ces directives gouvernementales sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le Président de l'USC
Patrice CHARMOT

